

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/05-332-1016 du 14/11/05

CONCOURS EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES PRIVEES - EPREUVE ORALE FACULTATIVE, OPTION LANGUE A EXTENSION REGIONALE DELIMITEE

Destinataires : Ensemble des destinataires

Affaire suivie par : Mmes CECCALDI et BADAoui

Tel : 04 42 91 72 09/19

Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1992 modifié relatif au recrutement des élèves des centres de formation pédagogique privés et organisation des études dans ces centres ;
- VU** l'arrêté du 10.05.2005 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- SUR** proposition du Président du Jury

A R R E T E

Article 1 : La liste des langues à extension régionale délimitée offertes au choix des candidats pour l'épreuve orale facultative du concours externe et du troisième concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles Privées , session 2006, ouvert au titre des Académies d'Aix-Marseille de Nice et de Corse, est la suivante :

Occitan - langue d'oc, corse.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.